

VERSION 2025

CHARTRE FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS

INTERNATIONAL MANAGEMENT SCHOOL GENEVA

DOCUMENT: CHAR-FOURNISS



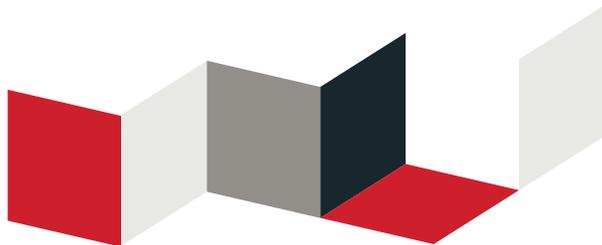
INTERNATIONAL
MANAGEMENT SCHOOL
GENEVA

Certified



Corporation

« Dans ce document, le masculin est utilisé à des fins de simplicité et d'allègement de la lecture, et il inclut naturellement les personnes de tous les genres. »



CHARTRE FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS

1. PREAMBULE

L'IMSG place le développement durable au cœur de sa stratégie. Elle adhère aux principes directeurs de l'OCDE. A ce titre, elle encourage les entreprises sous-traitantes et partenaires à promouvoir la défense des droits de l'homme, le respect des normes du travail, la lutte contre la corruption et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans la continuité de cet engagement, la présente Charte traduit la volonté de l'IMSG de promouvoir ces principes auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

La Charte des fournisseurs et sous-traitants de l'IMSG s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont une relation commerciale avec l'IMSG et nous les encourageons à promouvoir cette Charte dans leur propre sphère d'influence.

2. NOS VALEURS

Conformément à ses valeurs de performance, de proximité et de responsabilité, l'IMSG a adopté des principes directeurs dans les domaines de l'éthique, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, du respect des hommes et des femmes de l'entreprise, de la diversité, de la formation, de la gestion des risques, de l'implication locale et de l'orientation client.

3. NOS ATTENTES

3.1. Application des principes

Conformément à son engagement et à ses valeurs, l'IMSG attend de chacun de ses fournisseurs et sous-traitants qu'il respecte les principes énoncés dans cette Charte.

Nos fournisseurs et sous-traitants sont vivement encouragés à nous communiquer les possibilités d'améliorer leurs pratiques responsables dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, des droits de l'homme et de l'éthique.

Les fournisseurs et les sous-traitants mettront en place des procédures et des contrôles internes pour garantir le respect de ces principes. L'IMSG attend également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que ces principes sont communiqués à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Nous sommes convaincus que l'adhésion de nos fournisseurs et sous-traitants à cette Charte contribuera à créer de la valeur pour tous dans une optique de relations mutuellement bénéfiques.



3.2. Respect des lois et des règlements

Les fournisseurs et les sous-traitants doivent respecter et se conformer aux lois et aux règlements de tous les pays dans lesquels ils opèrent, achètent et/ou vendent des biens et des services. Dans le cas où les exigences de la législation locale sont inférieures aux normes internationales, qui sont énoncées dans le présent document, les fournisseurs sont tenus de suivre les dernières normes internationales. Ils doivent mettre en œuvre les exigences de la Charte IMSG dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter l'ensemble des lois, règlements et traités internationaux applicables, notamment dans les domaines suivants :

- Droits de l'homme, droits du travail et droits sociaux
- Respect de l'environnement
- L'éthique des affaires, y compris la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence et des règles du commerce international
- Protection des ressources, y compris des informations et des données

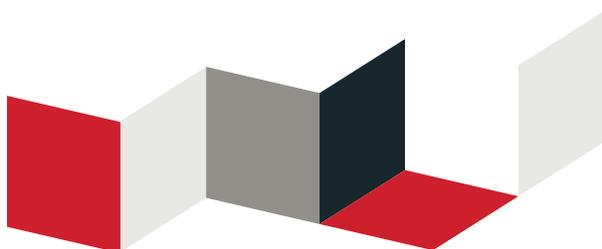
4. NOS PRINCIPES

4.1. Respecter les principes des droits de l'homme c'est :

- Être vigilant pour identifier les impacts négatifs potentiels, directs ou indirects, de l'organisation afin de les corriger.
- Ne pas être directement ou indirectement impliqué dans la violation des droits de l'homme par une autre entreprise, un gouvernement, un individu, un groupe ou autre.

4.2 Respecter les principes des normes internationales du travail

- Veiller à la liberté d'association et droit à la négociation collective
- Lutter contre le travail forcé ou obligatoire tel que défini par les conventions de l'OIT C29 de 1930 et C105 de 1957
- Lutter contre le travail des enfants conformément à la convention de l'OIT C182 de 1999 sur le travail des enfants.
- Lutter contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. Ces caractéristiques comprennent généralement la couleur de la peau, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale et sociale, ... Convention de l'OIT n°100 de 1951, n°101 de 1952.
- Viser le zéro accident en matière de santé et Sécurité (personne ne doit être exposé à des risques inacceptables pour sa santé ou sa sécurité lorsqu'elle travaille sous sa responsabilité).
- Respecter la législation légale et/ou conventionnelle sur le temps de travail applicable dans le pays concerné. La durée du travail ne doit pas dépasser les 48 heures par semaine et les 8 heures par jour, sous réserve des dispositions décrites dans la convention de l'OIT (301930).
- Veiller à ce que les salaires soient équitables en respectant la législation sur le salaire minimum en vigueur dans le pays concerné. Les travailleurs doivent être payés de manière équitable et en temps voulu.



4.3. Principes environnementaux

L'IMSG cherche à réduire ses principaux impacts sur l'environnement, comme le précise son code environnemental et demande à ses fournisseurs et sous-traitants :

- d'entrer dans une démarche d'identification, de gestion et de mesure de leurs impacts environnementaux dans un contexte d'amélioration continue, y compris dans la conception de nouveaux produits et services. Cela implique, entre autres impacts variables, selon l'activité de l'entreprise, la recherche de l'efficacité énergétique, la réduction et le recyclage des déchets, la substitution ou, à défaut, l'utilisation responsable de produits chimiques dont le fournisseur assure la traçabilité.
- de prendre conscience de leur empreinte carbone et se fixer des objectifs ambitieux pour la réduire.
- de mettre en place un système B Corporation ou de management environnemental/RSE certifié ISO 14001/26000 ou, à défaut, à aligner leurs pratiques sur ces normes.

4.4. Principes d'éthique commerciale

L'IMSG maintient des normes éthiques élevées dans la conduite de ses affaires. Ces exigences visent à instiller et à maintenir une culture forte basée sur la confiance et l'intégrité. C'est pourquoi il est demandé aux fournisseurs et sous-traitants :

- d'établir et de maintenir des principes éthiques à tous les niveaux de l'entreprise.
- de lutter contre la corruption, l'extorsion, les dessous-de-table et le blanchiment d'argent
- de mener leurs activités dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables
- qu'ils répondent aux exigences des règles fiscales (être à jour de toutes les charges et taxes dont ils sont redevables conformément aux lois locales applicables).
- de respecter la Loi de protection des données (LPD) ainsi que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à toute autre législation applicable en matière de protection des données personnelles.
- de respecter des règles du droit du commerce extérieur

Date : 8 octobre 2025

Pour l'IMSG :



IMSG INTERNATIONAL
MANAGEMENT SCHOOL
GENÈVE
Campus Bessac, Chemin des Mines 9
1202 Genève, Suisse
+41 22 545 11 80 - info@imgeneve.ch
www.imgeneve.ch

Pour le fournisseur ou sous-traitant :



Charte fournisseurs & sous-traitants
school genevaCampus Biotech · Chemin des Mines 9 · CH-1202 Geneva · Switzerland